

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3ème DIRECTION  
3ème BUREAU

Tourisme et Environnement  
Rappeler dans votre réponse les indications  
ci-dessus et faire figurer obligatoirement  
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
Place de Verdun  
Boîte Postale 1046  
38021 GRENOBLE CEDEX  
TÉLÉPHONE 16 76.54.81.31

ARRÊTÉ n° 87-2922

MTM/JL

Le Préfet, Commissaire  
de la République du  
Département de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71.858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission départementale des Antiquités et Objets d'Art en date du 18 Mars 1987 ;

SUR Proposition du Conservateur des Antiquités et Objet d'Art ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

ST ANDRE EN ROYANS - Eglise

- chaire à prêcher, noyer, XVIIIe et XIXe siècles,
- deux chandeliers, noyer tourné, XIXe siècle
- statue ST SULPICE, bois polychromé, XVIIIe siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de ST ANDRE en ROYANS et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Une ampliation sera également adressée à M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France, à M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art à M. le Directeur des Archives départementales de l'Isère, ainsi qu'à M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

GRENOBLE, le 9 JUIL 1987

LE PREFET,  
Commissaire de la République  
du Département de l'Isère  
Le Directeur,

Claude ACHIN

POUR AMPLIATION :  
Le Chef de Bureau,

Pierre GIROD